



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 Annonay
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil Municipal du jeudi 20 juin 2024 - 18H30
Hôtel de ville - Salle Montgolfier

Délibération n°CM_2024_039
Tranquillité publique - Convention avec l'Etat relative au déport d'image de la vidéoprotection urbaine

Nombre de conseillers en exercice : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CHAMPANHET

Étaient présents :

Maryanne BOURDIN, Simon PLENET, Clément CHAPEL, Edith MANTELIN, Stéphanie BARBATO-BARBE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Gracinda HERNANDEZ, Catherine MOINE, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Bernard CHAMPANHET, Danielle MAGAND, Antoinette SCHERER, Antoine MARTINEZ, Marc-Antoine QUENETTE, Eric PLAGNAT, Pascal PAILHA, Claudie COSTE, Mohamed GUENNIF

Ayant donné pouvoir :

Jérémy FRAYSSE donne pouvoir à Clément CHAPEL, Romain EVRARD donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Jérôme DOZANCE donne pouvoir à François CHAUVIN, Nadège COUZON donne pouvoir à Claudie COSTE, Louisa GRENOT donne pouvoir à Gracinda HERNANDEZ, Nathalie LUTZ donne pouvoir à Eric PLAGNAT

Absents ou excusés :

Lokman ÜNLÜ, Jamal NAJI

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Madame Juanita GARDIER, expose :

La ville d'Annonay a déployé et exploite, par l'intermédiaire de la police municipale et de son centre de supervision urbaine (CSU) un dispositif de vidéoprotection de voie publique. Actuellement, 94 caméras sont opérationnelle, et la fin du nouveau déploiement prévu en 2024 permettra d'atteindre un total de 119 caméras sécurisant les espaces publics, les voies de circulation et les équipements publics.

La vidéo-protection a pour finalité la protection des personnes et des biens, la prévention des actes terroristes et du trafic de stupéfiants, en favorisant l'aide à l'enquête. La ville d'Annonay a souhaité continuer d'améliorer la sécurité et la tranquillité publique sur son territoire en étendant les usages de cet outil, en lien avec les forces de sécurité nationales. Ainsi, la collectivité et la gendarmerie nationale - en collaboration avec les services de la préfecture - ont convenu que la réalisation d'un déport des images du dispositif de vidéoprotection vers les locaux de la brigade territoriale d'Annonay pourra compléter les moyens ainsi mis en œuvre pour prévenir les troubles, faciliter les interventions et les opérations de police.

Ce dispositif de déport d'image, actuellement en test, a donné lieu à des résultats probants en termes de continuité des opérations de surveillance et d'interventions en matière de sécurité des biens et des personnes. Ce programme bénéficie d'un accompagnement financier de l'État au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) d'une part avec la prise en charge de la dépense d'investissement du dispositif de déport d'images et d'autre part avec un cofinancement partiel pour la création du C.S.U.

Cette liaison pour assurer le transfert des flux vidéo est réalisée par fibre optique dédiée. Les locaux de la gendarmerie sont aménagés pour accueillir les équipements de visionnage nécessaires. Ce déport est actif pour les caméras de contexte indépendamment du mur d'image du C.S.U, permettant aux militaires de la gendarmerie d'afficher les images ou grilles de visionnage au choix.

Le renvoi est passif pour les caméras pilotables. Les images transmises sont celles des opérateurs du C.S.U. Toutefois en cas de besoins, sur réquisitions écrites des services de l'État, les caméras seront orientées spécifiquement pour gérer un événement majeur ou répondre aux besoins des services enquêteurs. Lorsque le C.S.U est fermé lesdites caméras pilotables sont repositionnées dans leur configuration initiale (champ de contexte fixe) ou programmées en patrouille.

L'exportation des séquences vidéos ne peut elle être réalisée que depuis le C.S.U, dans le cadre d'une réquisition judiciaire.

Il est donc proposé d'approuver la convention annexée à la présente délibération, précisant les articulations du dispositif, déterminant les modalités et encadrant les relations entre les services.

VU les articles L.2122-18 et L.2122-19, L.2122-21 et L.2122-22, L.1311-1 et L.2144-3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T),

VU les articles L.2334-32 à L.2334-39 du C.G.C.T,

VU du décret n° 2023-1102 du 27 novembre 2023 portant application des articles L. 251-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure (C.S.I) relatif à la mise en œuvre des traitements de données provenant de systèmes de vidéo-protection,

VU l'article L.252-3 du C.S.I relatif au renvoi des images vers les forces de sécurité de l'État,

VU la délibération cadre portant stratégie de tranquillité publique du 18 décembre 2017,

VU la délibération d'extension du dispositif de vidéoprotection du 28 septembre 2020,

VU la délibération du conseil municipal actant la création d'un C.S.U et la mise en œuvre de la vidéo-verbalisation sur le territoire communale du 30 mars 2023,

VU l'arrêté préfectoral 07-2022-11-23-00002 du 23 novembre 2022 autorisant l'ensemble du système,

VU les avis favorables rendus par Madame la Procureure de la République, Madame la Préfète de l'Ardèche et de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche,

VU la convention de coordination Police municipale / Gendarmerie nationale du 6 décembre 2021,

VU la convention portant attribution d'une subvention pour la création d'un déport d'image au profit de la gendarmerie nationale au titre du F.I.P.D 2023,

VU l'avis favorable de la Commission générale en date du 11 juin 2024,

VU le comité d'éthique sur la vidéoprotection du 14 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À la majorité, comme ci-après :

Par 30 voix votant pour

Simon PLENET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, Edith MANTELIN, Jérémy FRAYSSE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Romain EVRARD, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Gracinda HERNANDEZ, Catherine MOINE, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Bernard CHAMPANHET, Danielle MAGAND, Antoinette SCHERER, Antoine MARTINEZ, Marc-Antoine QUENETTE, Eric PLAGNAT, Pascal PAILHA, Claudie COSTE, Jérôme DOZANCE, Nadège COUZON, Louisa GRENOT, Nathalie LUTZ

Par 1 voix votant contre

Mohamed GUENNIF

APPROUVE la convention de partenariat entre la ville d'Annonay et l'État pour renforcer la sécurité et la tranquillité sur le territoire communal via un déport d'image du dispositif de vidéo-protection au profit de la gendarmerie nationale.

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay, le 24 juin 2024

Simon PLENET,

Maire d'Annonay

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Commune d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.